

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1241 du 30/09/2022

Délégation de signature du 1^{er} octobre 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD-PYRÉNÉES

Direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques affecté à la division des Affaires juridiques.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1161 du 01/09/2022

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre toutes décisions contentieuses de rejet ;

2° de prendre en ce qui concerne les droits, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses quel que soit le sens de la décision, dans la limite de 200 000 € ;

3° de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 200 000 € ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

à l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques désignée ci-après :

M^{me} LAUR Annabelle

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,

LAURENT BIGNON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756